

**Commune de
SAILLAT-SUR-VIENNE**

**Certificat d'urbanisme
d'information**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	référence dossier :
Déposé par : SARL AHBL AVOCATS Représenté par : LE COLLETER Gwendal Demeurant à : 56 Avenue de la République 33000 Bordeaux Sur un terrain sis : 12 Rue Jean Jaurès 87720 Saillat-sur-Vienne Cadastre : AD-0042, AD-0031, AD-0032, 764 m ²	N° CU0871312500022 Déposé le : 19/05/2025

Le Maire
Au nom de la Commune de SAILLAT-SUR-VIENNE

VU la requête décrite ci-dessus, en application de l'article L.410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain situé à 12 Rue Jean Jaurès 87720 Saillat-sur-Vienne, présentée par **SARL AHBL AVOCATS**

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

VU VU le plan local d'urbanisme approuvé en date du 24 février 2009, modifié et révisé le 07 septembre 2011, modifié le 04 juillet 2018

CERTIFIE

Article 1

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 à 5 du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Article 2

Les terrains sont situés dans :
- la zone UC du Plan Local d'Urbanisme

- le terrain est soumis au **droit de préemption urbain (DPU)** institué par délibération du 19/09/2009 au **bénéfice de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin**.

Article 3

Les servitudes suivantes sont applicables :

Voir : **OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES**

Article 4**Fiscalité de l'aménagement**

Les taxes suivantes seront assises et liquidées après la délivrance effective ou tacite d'un permis de construire, d'un permis d'aménager, et en cas de non opposition à une déclaration préalable :

Taxe d'aménagement (TA)

Part Communale	Taux en % :	0%
----------------	-------------	----

Part Départementale	Taux en % :	2%
---------------------	-------------	----

Redevance d'archéologie préventive (RAP).

Pour les projets soumis à autorisation ou déclaration

Taux en %:	0,40 %
------------	--------

Pour les autres projets d'aménagement (montant indexé sur le coût de la construction)

Montant en € par m ² :	0,53 €
-----------------------------------	--------

Article 5**Participations****SI ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Article du code	Nature de la participation (cases à cocher)	Date de la DCM
L.1331-7 du code du code de la santé publique	<input checked="" type="checkbox"/> - Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)	16/12/2021

Les participations ci-dessous peuvent être exigées à l'occasion d'un permis ou d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas, elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non-opposition à une déclaration préalable :

Participations exigibles sans délibération préalable :

Article du code urbanisme	Nature de la participation
L. 332-8	<input type="checkbox"/> Participation pour équipements publics exceptionnels
L. 332-11-3	<input type="checkbox"/> Projet Urbain Partenarial
L.311-4	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Participation en ZAC

OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES :

Aucune servitude n'affecte le terrain

Aucune contrainte n'affecte le terrain**Aucun emplacement réservé n'affecte le terrain**

La Commune est située dans une zone de sismicité faible de zone 2 par arrêté préfectoral en date du 08/04/2011.

La commune de SAILLAT-SUR-VIENNE est concernée par des zones d'aléas moyens et forts du phénomène de retrait de gonflement des argiles. Toute construction située dans ces zones devra être réalisée selon les procédés adaptés et une attestation du respect de ces règles de construction devra être fournie lors de l'achèvement des travaux. Plus d'information sur le site de géorisques.gouv.fr/cartes-interactives#/.

Assainissement : Voir annexe ci-jointe.

L'extrait des dispositions d'urbanisme applicables au terrain figure dans le document joint au présent certificat.

Le présent certificat comprend 3 pages

Pour toute demande de renseignements, s'adresser :

Commune de SAILLAT-SUR-VIENNE

Le 22/05/25

Le Maire



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Effets du certificat d'urbanisme : Le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Droits des tiers: La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...), que le certificat d'urbanisme ne vérifie pas.

SUITE DU CERTIFICAT D' URBANISME CU0871312500022

Durée de validité: Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Demande de certificat d'urbanisme

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

- (i) Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez connaître les règles applicables en matière d'urbanisme sur un terrain.
- vous souhaitez savoir si l'opération que vous projetez est réalisable.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

C U O 8 7 1 3 1 2 5 4 0 0 2 2
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente déclaration a été reçue à la mairie



Cachet de la mairie et signature du receveur

le 19/05/2025

1 Objet de la demande de certificat d'urbanisme

a) Certificat d'urbanisme d'information

Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.

b) Certificat d'urbanisme opérationnel

Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

2 Identité du ou des demandeurs

(i) Le demandeur sera le titulaire du certificat et destinataire de la décision.

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur la fiche complémentaire.

2.1 Vous êtes un particulier

Nom

Prénom

2.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

SARL AHBL AVOCATS

Raison sociale

N° SIRET

5 0 9 8 1 3 7 7 0 0 0 0 3 9

Type de société (SA, SCI...)

SARL d'avocats

Représentant de la personne morale :

Nom

LE COLLETTER

Prénom

Gwendal

3 Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 56 Voie : avenue de la République

Lieu-dit : _____

Localité : BORDEAUX

Code postal : 3 3 2 0 0 BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : 0 5 5 6 4 8 5 4 6 6 Indicatif pour le pays étranger : _____

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

Adresse électronique :

g.lecolleter @ ahbl-avocats.fr

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

4 Le terrain

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

4.1 Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 12 Voie : rue Jean Jaures

Lieu-dit : _____

Localité : SAILLAT SUR VIENNE

Code postal : 8 7 7 2 0

4.2 Références cadastrales^[1] :

(i) Si votre projet porte sur plus de 3 parcelles cadastrales, veuillez renseigner une ou plusieurs annexes Références cadastrales complémentaires :

Préfixe : _____ Section : A D Numéro : 3 2 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 34 UC

Préfixe : _____ Section : A D Numéro : 4 2 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 459 UC

Préfixe : _____ Section : A D Numéro : 3 1 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 271 UC

Superficie totale du terrain (en m²)^[2] : 764

[1] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

[2] La superficie totale est l'addition de la superficie de chaque parcelle désignée dans le présent document et les annexes Références cadastrales complémentaires.

5 Cadre réservé à l'administration – Mairie

Articles L.111-11 et R.410-13 du code de l'urbanisme

5.1 État des équipements publics existants

Le terrain est-il déjà desservi ?

Équipements :

Voirie : Oui Non

Eau potable : Oui Non

Assainissement : Oui Non

Électricité : Oui Non

Observations :

Zone UC pour les
3 parcelles du PLU

5.2 État des équipements publics prévu

La collectivité a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics desservant le terrain ?

Équipements		Par quel service ou concessionnaire ?	Avant le
Voirie	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>		
Eau potable	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>		
Assainissement	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>		
Électricité	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>		

Observations :

6 Engagement du (ou des) demandeurs

Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus.

À BORDEAUX

Fait le 1 4 / 0 5 / 2 0 2 5

AHBL AVOCATS

Avocats au Barreau de Bordeaux
Tél : 05 56 48 54 66 - contact@ahbl-avocats.fr
56 Avenue de la République, Bordeaux (33200)

Signature du (des) demandeur(s)

▲ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en deux exemplaires pour un certificat d'urbanisme d'information ou quatre exemplaires pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Vos données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Pour toute information, question ou exercice

de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère en charge de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère chargé de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante* .

Concernant SITADEL, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification auprès du délégué à la protection des données (DPD) du ministère en charge de l'urbanisme :

- à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

Attention, si votre question concerne le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez vous reporter au 1).

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), à partir de son formulaire de contact <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

* <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929>

